

LA DÉMOCRATIE CULTURELLE AU COEUR DE L'ACTION DES CENTRES CULTURELS

« La démocratie culturelle, c'est la participation active des populations à la culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale et politique »

(Art 1, Décret de 2013 sur les Centres culturels)

A la fin des années 2000, la nécessité se fait sentir de revoir le décret sur les Centres culturels de 1992. Surtout pour en sauver le principe fondateur : des endroits où se vit l'éducation permanente, où différents acteurs échangent sur l'expression culturelle et artistique des réalités qu'ils vivent, où chacune et chacun peut participer à la définition de son identité culturelle, de ses identités culturelles. Des endroits qui contribuent de manière participative à transformer les questions de société en matériau sensible, tangible. Revenons sur ce processus où se matérialise la "démocratie culturelle".



© Rog01 - Flickr

En mars 2009, la ministre de la Culture Fadila Laanan présentait une note d'orientation pour lancer et encadrer le processus de révision du décret sur les Centres culturels, datant de 1992. Cette note d'orientation n'était pas sortie de nulle part. Elle suivait un très large exercice d'auto-évaluation des Centres culturels supervisé par l'administration. Pour Luc Carton, Inspecteur-référent à la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette auto-évaluation s'avérait nécessaire tant « les Centres culturels ne parl[ai]ent plus le même langage, utilis[ai]ent parfois les mêmes mots mais dans des sens extrêmement différents [...]. Les notions de

'démocratie culturelle', de 'démocratisation de la Culture', d' 'éducation permanente', de 'souci pour les groupes les plus fragiles', de 'développement socioculturel d'un territoire', etc. [...], faisaient l'objet d'interprétations contradictoires »¹. Ces différentes notions étaient pourtant déjà présentées comme les missions fondamentales des Centres culturels dans le décret de 1992.

Aider à se représenter le monde

L'objectif premier et central de la révision du décret était donc de réinsister et de renforcer ces missions fondamentales, en réformant les

démarches, les procédures et les méthodes, en vue d'effectivement tendre vers cette « *pratique approfondie de la démocratie, métier de base des centres culturels* »². En effet, les Centres culturels sont dès le départ envisagés comme des « ensembliers », où se nouent des partenariats avec une multiplicité d'acteurs présents sur le territoire qu'ils couvrent. Ces acteurs viennent tant du milieu artistique au sens strict que du monde de l'enseignement, de l'éducation permanente, de la jeunesse, de l'aide sociale, etc.

Art. 2. Le présent décret a pour objet le développement et le soutien de l'action des centres culturels afin de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation. L'action des centres culturels augmente la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en recourant à des démarches participatives.

Comme le rappelle Luc Carton, observateur et acteur central de cette réforme du Décret, les Centres culturels ont une responsabilité, à leur échelle évidemment : celle « *d'aider les populations à se représenter le monde* ». Bien sûr, chacune et chacun peut se représenter le monde de manière rationnelle, cognitive. C'est ce que proposent les sciences sociales. Mais on peut, on doit pouvoir, « *se représenter le monde aussi par l'ensemble de nos perceptions, de nos sentiments et émotions. Évidemment, les arts et la Culture permettent de le faire mieux que les sciences sociales, d'où l'idée de centrer la finalité de l'action culturelle de tous les Centres culturels autour de l'exercice des droits culturels des populations, c'est-à-dire des droits à se représenter le monde, des droits à inventer l'avenir, des droits à s'exprimer, à créer, à connaître la création, à accéder aux œuvres, à accéder au patrimoine, à s'identifier à un groupe ou à une communauté, à participer à la vie culturelle, à séduire, à s'instruire, à enseigner* »³. La matérialisation du droit à la culture, de la démocratie culturelle.

Art. 20. L'action culturelle vise à permettre aux populations l'exercice effectif du droit à la culture, avec une attention particulière à la réduction des inégalités dans l'exercice de ce droit. Afin de permettre l'exercice du droit à la culture. Le projet d'action culturelle précise l'impact visé sur : [...]; 3° le renforcement de l'exercice d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire; 4° l'accroissement des capacités d'expression et de créativité des citoyens, seuls ou en groupe, dans la perspective de leur émancipation individuelle et collective.



© wordshare-flickr

Le nouveau décret s'articulera autour de cette « exigence procédurale » du droit à la culture à laquelle sont soumis les Centres culturels : « *la mobilisation des populations [d'un territoire] dans un processus de regard, d'expression, d'analyse et de débat sur les enjeux de société. Une pratique de médiation entre un travail sur des enjeux de société et un travail symbolique* »⁴. C'est cela qui doit fonder « *l'action culturelle* » du territoire de chaque Centre culturel.

Le Centre culturel doit donc envisager les méthodes et les procédures pour stimuler et accompagner l'expression, l'analyse et la délibération des groupes sociaux, organisations et associations présentes sur le territoire et qui sont désireuses de participer à ce processus. Le décret ne prévoit donc rien en terme de contenu. Seules la méthode et la procédure comptent. Une procédure qui doit être la source et le cadre de la définition des objectifs et des projets portés par le Centre culturel. Cette démarche est envisagée, par les concepteurs du décret, comme une boucle. Le premier moment de celle-ci, on l'a vu, est donc la mobilisation des acteurs du territoire (parmi lesquels, on le voit d'emblée, les acteurs de l'éducation permanente. Mais le décret ne stipule rien). Le deuxième temps réside dans la définition des enjeux de société qui va naturellement entraîner le troisième moment, celui de l'élaboration commune d'un projet spécifiquement culturel.

Finalement, la boucle s'opère dans le quatrième moment, quand ces projets culturels finissent eux-mêmes par nourrir de l'information, de la formation, de la création, de la créativité.

Voilà comment le « nouveau » décret sur les Centres culturels envisage l'exercice des droits culturels. Bien qu'il ne soit envisagé ici qu'à l'échelle des Centres culturels, ce décret permet de donner corps et profondeur au droit à la culture, à la démocratie culturelle. D'ailleurs, à la lecture des événements, on peut es-

timer que ce décret sur les Centres culturels inspirera par la suite la modification du décret sur l'éducation permanente, en 2018. Une modification qui poursuit l'objectif, d'après la Ministre Alda Greoli, « de viser bien plus que les publics dit "défavorisés" mais plus largement, les publics transformés en 'consommateurs de

La démocratie culturelle, moyen de contrôle de l'historicité, qui remplacerait la lutte des classes

Alain Touraine est un sociologue français. Un observateur aiguisé des mouvements sociaux. Sa pensée a accompagné le processus de modification du décret sur les Centres culturels.

D'après Touraine, prévoir des mécanismes de participation de toutes et tous à la politique culturelle est essentiel. Pour lui en effet, notre monde a énormément perdu en visibilité. Avant, se représenter le monde était plus simple. On le faisait à partir du groupe auquel on appartenait. Aujourd'hui, tous les groupes et les codes qui façonnaient notre rapport au monde sont en crise : « les partis politiques, la démocratie représentative sont plus que malades. [...] Le quartier, la famille, l'école, tout cela est complètement remis en cause, même la justice. Bref, la première réalité est que ce vocabulaire social ou économique-social se défait et nous nous retrouvons, nous, individus, groupes, avec une vie désocialisée, désintégrée et donc, nous sommes renvoyés à nous-mêmes. Pourquoi ? Parce que les formes, les champs de domination, les rapports de pouvoir se sont étendus formidablement. [...] Aujourd'hui, vous le savez comme moi, les pouvoirs, les dominations, les influences, les hégémonies qui s'exercent sur vous viennent de partout. Ils viennent d'un pouvoir mondial, d'une globalisation économique ; ils viennent de médias internationalisés, de modes de consommation internationalisés. Je ne suis pas en train de dire que le monde actuel est méchant, je dis que nous sommes soumis à des influences de tous côtés. Par conséquent, comment nous défendons-nous ? Comme citoyen, comme travailleur, comme consommateur, comme communicateur, c'est-à-dire comme moi, comme vous, comme nous. La seule chose qui existe aujourd'hui face au monde formidable des appareils impersonnels, des marchés, des événements économiques, des mouvements technologiques, des guerres, des affrontements, de la violence, ce sont des êtres humains, il y a moi, moi et moi. La seule chose que je puisse défendre, que j'ai à défendre, le seul point solide, c'est moi, le droit d'être moi. Et « être moi », cela veut dire beaucoup plus qu'être ce que je suis à un moment donné avec mes caractéristiques. Donc, la première grande réalité, c'est que la globalisation tue le social et ne laisse plus face à face que ces masses immenses. En face de cela, pour l'instant, je caricature un peu, plane une sorte d'inquiétude sur notre propre existence. »⁵

Il continue : « Nous sommes des êtres humains parce que nous avons une certaine « réflexivité », une capacité à nous représenter à nous-mêmes, à créer des images de nous-mêmes sur une grotte ou sur internet peu importe. Par conséquent, nous avons la capacité de nous définir par rapport à nous-mêmes. Ce rapport de soi à soi, cette conscience de soi, « ne pas être humilié », pour moi

c'est probablement le plus élémentaire, le cœur du cœur des demandes humaines de toujours et d'aujourd'hui en particulier. Et, ce double de nous-mêmes, que je pourrais appeler « la conscience morale », avant (quand on n'était pas très « costaud » ou qu'on ne savait pas faire grand-chose), on le projetait : on projetait notre faiblesse dans la toute-puissance des dieux, de la raison, dans l'avenir, la société sans classe, la nation et même, la science, l'abondance, etc. Et puis, à mesure que nous sommes devenus plus « costauds », c'est-à-dire que nous avons pu changer le monde, nous avons intériorisé ces images projetées ; nous avons ré-intériorisé tout cela et c'est devenu ce que moi dans mon vocabulaire j'appelle 'le sujet' ».

Pour Touraine, la lutte des classes, telle que l'entendait Marx, ne serait plus d'actualité et dénuée de sens, l'économie n'étant plus le moteur du changement. Touraine remplace la lutte des classes par son concept d'historicité et la lutte pour le contrôle de l'historicité. C'est sous cet angle que l'on peut analyser la modification du décret sur les Centres culturels. Alain Touraine définit l'historicité comme la « capacité d'une société de construire ses pratiques à partir de modèles culturels et à travers des conflits et des mouvements sociaux ». Il évoque ainsi le passage de la société industrielle à la société post-industrielle. Alors que le mode capitaliste reposait sur la simple accumulation des capitaux, la nouvelle société s'appuie aussi sur la maîtrise des connaissances. L'enjeu de contrôle de l'historicité a évolué : la classe dominante ne rechercherait plus seulement la richesse matérielle, mais également le savoir ; c'est ce qui caractériserait principalement la nouvelle « société programmée ». Il est donc essentiel d'après Touraine, de ne pas seulement s'adapter aux fluctuations de son environnement, mais de modifier celui-ci par le biais des mouvements sociaux et le contrôle de l'historicité. Pour l'auteur, « la société est fondamentalement composée de l'organisation sociale d'un côté, c'est-à-dire de la société civile non-politique, et des institutions de l'autre, soit la société politico-institutionnelle et c'est l'interaction entre ces deux pôles au sein d'un 'champ d'historicité' qui assure son mouvement, son historicité. En effet, selon Touraine, la société fonctionne comme un ensemble sur la base d'orientations sociales et culturelles organisées en un « système d'action historique » (SAH) dont la définition et le contrôle font l'objet de la lutte entre les groupes dominants et dominés de la société (classes dirigeantes/classes populaires ; hommes/femmes ; majorités/minorités culturelles). Aussi, contrôler la définition du contenu du SAH, c'est contrôler ce qui va régir la société »⁶.

culture'. Mon souhait est de valoriser la démarche culturelle, celle qui fait de nous des citoyens debout »⁷. Ce décret dira, en son article premier : « Le présent décret a pour objet le développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, [...] dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et **l'expression culturelle**. La démarche des associations visées par le présent décret s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la **démocratie culturelle** ». Si la notion de démocratie culturelle n'est pas définie dans le décret sur l'éducation permanente, celui sur les Centres culturels permet de lui donner corps et matière. Et rappeler son essentialité.

Samuel Legros



©-Equipes Populaires

1. Luc Carton, « Matinée d'information sur la réforme du décret sur les Centres culturels », 26 juin 2013, http://www.centresculturels.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ab4c9209c32eaabd-daa95a12c37e8c697a425221&file=fileadmin/sites/cecu/upload/cecu_super_editor/cecu_editor/documents/Centres_culturels_-_histoire/130718_Transcription_presentation_decret_par_Luc_CARTON_v_3.0_.pdf
2. Fadila Laanan, « Note d'orientation pour la révision du Décret centre culturel », mars 2009, http://www.centresculturels.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=5caffd8c8699c2d-082bacad6253e0d7f68e6e82b&file=fileadmin/sites/cecu/upload/cecu_super_editor/cecu_editor/documents/Centres_culturels_-_histoire/090326-FL-Raffinerie-discours_presentation_note_d_orientation.pdf
3. Luc Carton, op.cit.
4. Luc Carton, op.cit.
5. Alain Touraine, « Comprendre le monde d'aujourd'hui », conférence à Bruxelles, 16 janvier 2006 conférence retranscrite dans *Intermag* : https://www.intermag.be/images/stories/pdf/cf_touraine.pdf
6. Yann Renaud, « Mouvement perpétuel. Luites sociales et historicité de la société dans la théorie d'Alain Touraine », *Le Philosophoïre* 2003/1, n° 19, pages 101 à 117
7. <https://rabbko.be/fr/news/fwb-bll-lp%C3%A9ration-bouger-les-lignes-%C3%A0-mi-parcours-les-synth%C3%A8ses-des-coupoles-d%C3%A9mocratie-et-diversit%C3%A9-culturelles-plan-culturel-num%C3%A9rique-remises-%C3%A0-alda-greoli?l=int>

Quelques définitions suggestives

Le décret éducation permanente de 2018 parle bien de droits culturels, du droit à la culture ou de démocratie culturelle. Mais ces concepts n'y sont pas définis. Au contraire du décret sur les Centres culturels qui donnent certaines définitions suggestives. Selon ce décret par exemple :

- La culture, c'est « *les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité ainsi que les significations qu'il donne à son existence et à son développement* »
- La démocratie culturelle, c'est : « *la participation active des populations à la culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale et politique* »
- Le développement culturel, c'est : « *l'accroissement et l'intensification de l'exercice du droit à la culture par les populations d'un territoire et la réduction des inégalités dans l'exercice du droit à la culture* »
- Le droit à la culture, c'est : « *au sein des Droits humains, l'ensemble des droits culturels tant en termes de créances que de libertés, individuelles et collectives, comprenant notamment :*
 - a) la liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir ;
 - b) le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures ;
 - c) l'accès à la culture et à l'information en matière culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel ;
 - d) la participation à la culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles ;
 - e) la liberté de choix de ses appartenances et référents culturels ;
 - f) le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions particulières en matière culturelle ».